



FESTIVAL DES 6 TROUILLES 2020

Appel à courts métrages – Section « Projets autonomes »

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 : présentation du Festival

Le **Festival des 6 Trouilles** est organisé par la Communauté d'Agglomération du Libournais en partenariat avec l'association Périphéries Productions.

Il se déroule chaque année, au mois de novembre, au Cinéma Grand Ecran de Libourne.

Des courts-métrages amateurs renvoyant au **film de genre** y sont présentés et projetés au public.

Le court-métrage gagnant sera désigné par le vote du public.

Article 2 : conditions de participation

2.1 : droits d'inscription

L'inscription au Festival est gratuite.

La présence des jeunes ayant participé au court-métrage est obligatoire le jour du Festival.

2.2 : participants

L'appel à **court-métrages** est ouvert à toute **personne physique**, seule ou en groupe.

Les participants au projet devront être majoritairement être âgés de moins de 20 ans.

Tous les participants devront faire remplir et signer l'**autorisation de diffusion** ci-jointe par des représentants légaux.

2.3 : présélection

L'**inscription à la présélection** sera effective après réception du court-métrage et de la fiche d'inscription dûment remplie.

Article 3 : caractéristiques des courts-métrages

3.1 : réalisation

Les courts-métrages devront être réalisés en autonomie sans le concours de professionnels. Les participants **attestent qu'ils sont impliqués** dans toutes les étapes de la réalisation du court-métrage : écriture du scénario, repérages, création des décors et des costumes, prises de vue et de son, montage et post-production.

3.2 : millésime

Les courts-métrages devront avoir été réalisés lors de l'année en cours ou en N-1 au plus tard.

Suite →

3.3 : durée

Les courts-métrages ne devront pas excéder **3 minutes**, génériques compris.

3.4 : genres

Les courts-métrages devront être des films de fiction abordant les genres tels que le polar, l'horreur, la science-fiction, le fantastique, le suspense, l'aventure...

3.5 : qualité sonore et visuelle

La qualité du son, notamment pour les dialogues, et celle de l'image sont des critères primordiaux pour le Comité de sélection.

Article 4 : conditions d'envoi

Le film devra être envoyé sous le format d'un fichier numérique de haute qualité, **avant le 30 septembre 2020**, accompagné de la fiche d'inscription, par courrier ou par email aux adresses suivantes :

PERIPHERIES PRODUCTION

BP 77

33151 CENON Cedex

contact@periph-prod.com

Article 6 : droits à l'image et propriété intellectuelle

Les réalisateurs et producteurs attestent et garantissent que :

- les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la Propriété Intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine des réalisateurs et des producteurs ;
- les œuvres proposées, bande sonore comprise, ne contreviennent en rien aux droits d'auteurs et droits voisins en vigueur ;
- les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres ou les auteurs et ayants droits d'œuvres reproduites sur celles du réalisateur, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leurs images ou de leurs œuvres.

Article 8 : sélection

La sélection est faite par un comité Ville de Libourne / Périphéries Productions dont les décisions sont souveraines.

Article 9 : communication

Ce **règlement**, la **fiche d'inscription**, les **films sélectionnés** et les **palmarès** du Festival sont disponibles sur les sites Internet des 6 trouilles, **www.les6trouilles.com** et de la Cali, **www.lacali.fr**.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation à l'appel à court-métrage entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.